



# CONTRAT DE PARTENARIAT



*page 1/4*

La société, ci-après dénommée « ..... », représentée par  
M ..... d'une part,

Et la section A.S.F. Judo, représentée par son président, **M.Lépine Julien, d'autre part**

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

## **Article 1: Objet du contrat**

Le sponsor accepte de soutenir financièrement le développement de la section en contre partie de la publicité effectuée par ce dernier. De plus le sponsor accepte d'aider par un don la section, ponctuellement, lors d'une manifestation à domicile de ce dernier en contre partie de la publicité qu'il pourra en retirer. **La somme versée et les dons ne pourront être en aucun cas rendus.**

## **Article 2: Caractéristiques du partenariat.**

### **1) Obligation du sponsor**

Le sponsor versera à la section, en contre partie des droits avantages qui lui seront concédés (cocher la ou les cases concernées) :

- Donation : objets, coupons cadeaux, invitations etc...
- 50 Euros
- 150 Euros
- 500 Euros
- 1000 Euros
- Autre montant (supérieur a 50 euros) - préciser le montant :

En outre, la section est autorisée à utiliser à titre privé et gratuit, les photographies reproduisant l'image **ou logo** du sponsor pour sa propre promotion. Le sponsor fournira une affiche, pour le présentoir, d'une dimension maximum d'une feuille A5.

### **2) Obligation du club**

Contre remise de la somme fixée à l'article 2, la section accepte de respecter un certain nombre d'obligations contractuelles, en vue d'assurer la publicité du sponsor. (cocher la ou les cases concernées)



# CONTRAT DE PARTENARIAT



*page 2/4*

150 Euros

Votre marque apparaîtra sur notre page facebook + notre site internet , sur nos panneaux d'affichage qui se trouve à l'intérieur du dojo, et sur chacune de nos communications.

500 Euros

### **Partenaire Silver / Argent**

Votre marque apparaîtra sur notre page facebook + notre site internet , sur nos panneaux d'affichage qui se trouve à l'intérieur du dojo, et sur chacune de nos communications.

Votre banderole ou affiche sera exposée lors de nos nombreux rassemblements en présence des judokas, nombreux parents et élus locaux.

1000 Euros

### **Partenaire Or**

Votre marque apparaîtra sur notre page facebook + notre site internet , sur nos panneaux d'affichage qui se trouve à l'intérieur du dojo, et sur chacune de nos communications.

Votre banderole ou affiche sera exposée lors de nos nombreux rassemblements en présence des judokas, nombreux parents et élus locaux.

Votre logo / enseigne sera citée dans chacun de nos flyers / prospectus distribués et affichés dans les commerces locaux : boulangerie - pharmacie - commerces de Fondettes.

### **Article 4 : Représentation du sponsor**

La section devra toujours représenter dignement le sponsor et s'interdire toute incorrection de tenue de langage qui serait de nature à nuire à la représentation du sponsor.

La section s'engage à n'utiliser le nom du sponsor qu'à des fins publicitaires ou commerciales.

### **Article 5 : Relations publiques**

La section pourra participer à des opérations promotionnelles en faveur du sponsor.

Les obligations des parties ainsi que leurs modalités d'intervention, lors de ces opérations de promotion, feront l'objet d'un avenant au présent contrat.



# CONTRAT DE PARTENARIAT

*page 3/4*



## **Article 6 : Durée**

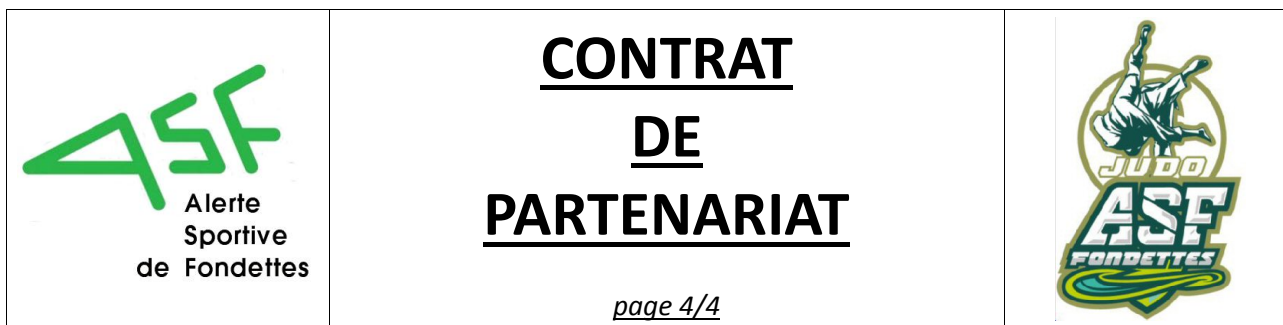
Le contrat est conclu pour une durée déterminée d'un (1) an, pour la saison sportive 2019/2020, allant du 10 Septembre 2019 jusqu'au 30 Juin 2020 inclus. Les parties conviennent expressément de ce concerter au plus tard dans les deux (2) mois qui précèdent le terme du présent contrat afin d'examiner, les conditions d'un éventuel renouvellement de leur partenariat. **En cas de renouvellement, un avenant de prolongation sera rajouté au contrat initial.**

## **Article 7 : Modification**

Toute modification des présentes ne pourra résulter que d'un document écrit et exprès sous forme d'acte bilatéral ou d'échanges de lettres.

## **Article 8: Impôts**

Le sponsor, à sa demande, pourra bénéficier d'un (1) reçu au titre des dons, pour une réduction d'impôts.



**Article 9 : Résiliation**

En cas d'inexécution ou de mauvaise exécution par l'une des parties de l'une de ses obligations prévues au contrat, la partie victime de ce manquement pourra résilier unilatéralement le contrat, de plein droit et sans formalité judiciaire, après l'envoi d'une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception et, énonçant les motifs de la plainte, et ce sans préjudice de dommage et intérêts, qui pourrait être réclamés à la partie défaillante.

**Article 10 : Remise en état**

A l'expiration du contrat, normal, ou anticipé, la section devra faire disparaître du matériel, des équipements, les couleurs, la marque, les signes distinctifs du sponsor **ainsi que sur le présentoir du dojo et la bannière du site internet.**

**Article 11 : Règlement des litiges**

Le contrat est soumis à la loi française. En cas de difficulté dans l'exécution des obligations figurant dans le contrat, les parties rechercheront préalablement une solution amiable.

Dans l'hypothèse où elles n'y parviendraient pas, tout litige ou contestation auquel le contrat pourrait donner lieu tant sur sa validité que sur son interprétation ou exécution sera porté devant le tribunal territorialement et matériellement compétent.

**Article 13: Election de domicile**

Pour l'exécution des présentes et de leur suite, les parties font élection de domicile à :

- Le sponsor et son siège social : .....
- La section en son siège sociale : **Alerte Sportive de Fondettes allée de la Poupardière 37230 Fondettes**

Fait en 2 exemplaires, à ....., le .....

**Le sponsor,  
Suivi de la mention manuscrite  
« Lu et Approuvé »**

**La section par son représentant  
(Le président)  
« Lu et Approuvé »**